

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la Marne**

**Arrêté n°1230/2024  
PORTANT COMPOSITION DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2024**

- VU** le Code général des collectivités territoriales  
**VU** le Code général de la fonction publique ;  
**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;  
**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels  
**VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;  
**VU** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant désignation de Monsieur Philippe SALMON à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;  
**VU** la décision n°B-01-2024 du Bureau du conseil d'administration du SDIS de la Marne en date du 11 janvier 2024 autorisant le président du conseil d'administration à organiser un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;  
**VU** l'arrêté n°287-2024 du 15 février 2024 portant ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;  
**VU** l'arrêté n° GE 24-14 du 4 juin 2024 du président du CNFPT portant désignation de Mme Carole CAILLET-CALLE en qualité de représentant du CNFPT dans le jury d'examen ;  
**VU** la désignation du chef d'état-major interministériel de zone de défense Est en date du 16 mai 2024 ;  
**VU** le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire représentant le personnel de catégorie C en date du 18 juillet 2024 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le jury de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de la Marne au titre de l'année 2024 est composé comme suit :

- Lieutenant-Colonel **Pascal FRENNAUX**, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Ardennes, **président**
- Madame **Carole CAILLET-CALLE**, représentant le centre national de la fonction publique territoriale
- Madame **Danielle BERAT**, conseillère départementale de la Marne, élu local, membre du CASDIS 51
- Monsieur **Hervé HUBER**, maire de Saint-Gibrien (51), élu local
- Sergent-chef **Benoît PASTRE**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 51

- Sergent Valentin GRANDMAIRE, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 51.

**ARTICLE 2** : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Marne. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de la Marne.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Fagnières, le 06.09.24

**Le Président du conseil d'administration**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Salmon', written over a horizontal line.

**Philippe SALMON**